

Q&A

Questions fréquentes – Libre Passage UP

Qu'est-ce qu'un avoir de libre passage ?

L'avoir de libre passage correspond au capital de prévoyance acquis dans une caisse de pension (2e pilier), que l'assuré conserve lorsqu'il quitte son emploi sans être immédiatement réaffilié à une nouvelle caisse.

Ce capital est constitué des prestations d'entrée transférées depuis d'anciennes caisses de pension, des cotisations salariales et patronales, des éventuels rachats effectués, ainsi que des intérêts accumulés au fil du temps. Il demeure affecté à la prévoyance vieillesse et ne peut être retiré qu'à l'âge de la retraite ou dans certains cas de retrait anticipé prévus par la loi.

Lors de la sortie d'une caisse de pension, si aucune nouvelle affiliation n'est immédiate, l'avoir doit être transféré dans une institution de libre passage. C'est précisément la mission de **Libre Passage UP** : accueillir, gérer et valoriser cet avoir en toute sécurité, jusqu'à la prochaine affiliation ou jusqu'à la retraite.

Dans quels cas l'assuré peut-il transférer son avoir à la fondation Libre Passage UP ?

Libre Passage UP s'adresse à toute personne en situation de transition professionnelle ou personnelle :

- changement d'emploi sans nouvelle affiliation immédiate,
- congé parental, pause de carrière, expatriation,
- chômage ou licenciement,
- passage à l'indépendance,
- formation continue ou reconversion,
- divorce ou fin de contrat proche de la retraite.

Grâce à une solution hybride et digitale, l'assuré peut **gérer son avoir sans interruption, en toute sécurité et simplicité.**

Pourquoi choisir Libre Passage UP ?

La fondation Libre Passage UP associe les atouts de deux références suisses : Trianon SA et FCT. Elle propose :

Libre Passage UP

- une gouvernance indépendante, sans conflit d'intérêts,
- un all-in fee compétitif (0.34 % à 0.50 %),
- un choix de 17 profils d'investissement,
- une plateforme digitale intuitive,
- un accompagnement humain personnalisé,
- et une gestion 100 % suisse, transparente et sécurisée.

Quels sont les frais appliqués ? Y a-t-il des coûts cachés ?

Libre Passage UP applique un **all-in fee clair**, entre **0.34 % et 0.50 % par an**, incluant :

- les frais de gestion de la fondation (0.30 %),
- les frais bancaires externes (0.05 % à 0.10 %),
- les frais internes des fonds (TER jusqu'à 0.15 %).

Il n'y a **aucune commission d'entrée, aucun frais de sortie, aucune marge de change ni retenue fiscale à la source.**

Les coûts sont affichés de manière transparente au moment du choix de la stratégie.

Quelles options d'investissement sont proposées ?

La Fondation propose 17 profils répartis en trois familles :

- **Stratégies Global** (0 % à 75 % d'actions),
- **Stratégies Sustainable** (15 % à 75 % d'actions, avec critères ESG),
- **Stratégies Index** (25 % à 80 % d'actions, suivant les indices Pictet LPP).

L'approche repose sur une architecture ouverte, combinant fonds indiciels (core) et investissements actifs (satellite).

Les avoirs sont déposés auprès de banques suisses de premier ordre, en toute sécurité.

La fondation Libre Passage UP intègre-t-elle la durabilité ?

Oui. La durabilité fait partie intégrante de l'approche d'investissement de la Fondation.

En plus des critères ESG intégrés à toutes les stratégies, la gamme **Sustainable** offre **6 profils dédiés** labellisés durables, sélectionnés auprès de gérants responsables.

Ces options permettent à l'assuré de concilier rendement et impact.

Comment l'assuré peut-il changer de stratégie ?

L'assuré peut changer de stratégie **à tout moment** via son **espace en ligne sécurisé**.

Les ordres sont exécutés **chaque semaine**, selon un calendrier transparent, **sans aucun frais**.

Libre Passage UP

Le système de rebalancement dynamique et le netting entre assurés permet d'optimiser les coûts et d'ajuster le portefeuille en douceur.

L'assuré est-il accompagné dans ses décisions ?

Oui. En plus de l'interface digitale, la Fondation propose un profilage interactif (questionnaire) pour définir le profil d'investisseur et l'horizon de placement.

Des conseillers spécialisés sont disponibles pour accompagner l'assuré dans le choix de sa stratégie, l'analyse de son portefeuille ou toute démarche administrative.

Qu'advient-il de l'avoir à la retraite, ou en cas de décès ?

À la retraite, l'avoir peut être retiré en capital à partir de 5 ans avant l'âge légal, ou maintenu jusqu'à 5 ans après. En cas de décès, l'avoir est versé aux **bénéficiaires légaux** (conjoint, partenaire enregistré, enfants), sous forme de **capital**.